



Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

170ème Année No. 79

PORT-AU-PRINCE

Mardi 28 Avril 2015

## SOMMAIRE

- Arrêté nommant la citoyenne Marie Carole I. FLOREAL DUCLERVIL, Directeur Général Adjoint de l'Office National de la Migration.
- Arrêté déclarant le 26 avril « Journée Nationale du Souvenir à la Mémoire des Victimes de Fort Dimanche ».
- Arrêté nommant la Commission Municipale de Jacmel, Département du Sud-Est.
- Arrêté nommant la Commission Municipale de Côtes-de-Fer, Département du Sud-Est.
- Arrêté nommant la Commission Municipale de Bainet, Département du Sud-Est.
- Arrêté nommant la Commission Municipale de Cerca-Carvajal, Département du Centre.
- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

**LIBERTÉ**

**ÉGALITÉ**

**FRATERNITÉ**

**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**ARRÊTÉ**

**MICHEL JOSEPH MARTELLY  
PRÉSIDENT**

Vu les Articles 136 et 142 de la Constitution ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
**PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment son article 136 ;

Considérant que le 26 avril 1986, lors du rassemblement pour réclamer justice organisé en mémoire des victimes du massacre du 26 avril 1963, plusieurs personnes ont été tuées devant le Fort Dimanche ;

Considérant le souvenir amer de ces deux massacres et la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées en vue de promouvoir le respect des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine ;

Considérant qu'il y a lieu d'honorer la mémoire de beaucoup d'autres personnes victimes de la terreur à Fort Dimanche ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de déclarer le 26 avril : « Journée Nationale du Souvenir à la Mémoire des Victimes de Fort Dimanche » ;

Sur le rapport des Ministres des Affaires Etrangères et des Cultes, de la Justice et de la Sécurité Publique, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, des Affaires Sociales et du Travail, de la Culture, de la Communication, de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

**ARRÊTE**

**Article 1.-** Le 26 avril est déclaré : « Journée Nationale du Souvenir à la Mémoire des Victimes de Fort Dimanche ».

**Article 2.-** Durant la journée du 26 avril :

Le Drapeau National sera mis en berne ;

Les stations de radio et de télévision sont invitées à programmer des émissions et de la musique de circonstance ;

Les secteurs privé et public, les familles, les institutions scolaires, sociales, commerciales, religieuses et autres sont encouragés à observer des périodes de recueillement.

**Article 3.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres des Affaires Etrangères et des Cultes, de la Justice et de la Sécurité Publique, de l'Education Nationale et de la Formation

Professionnelle, des Affaires Sociales et du Travail, de la Culture, de la Communication, de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 21 avril 2015, An 212<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Michel Joseph MARTELLY

Le Premier Ministre



Evans PAUL

Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes



pr Duly BRUTUS

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



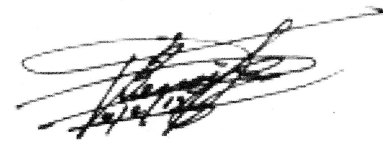
Pierre Richard CASIMIR

Le Ministre de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle



Nesmy MANIGAT

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Victor BENOIT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Ariel HENRY